

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 8

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AU CONTRAT DE PRÊT SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES (SEMTTAX) / CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES – ACQUISITION PAR LA SEMTTAX DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ THERMALE D'AX (STAX).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

La SEMTTAX souhaite développer le thermalisme sur la commune et porte à cet effet un projet ambitieux.

Ce projet se structure en plusieurs actes :

- Achat de 100 % des parts sociales de la STAX afin de devenir propriétaire et / ou exploitant des différents bâtiments thermaux et thermoludique de la ville,

- Modernisation des différents outils de travail à travers des investissements structurants (informatiques, bâtementaires, machinerie ...)
- Mise en place d'une stratégie commerciale et de communication.

Le montant global de cette opération est estimé à 4 369 954,85 €, décomposés comme suit :

Valeur des titres de la STAX	3 600 000,00 €
Travaux + modernisation de l'outil	769 954,85 €
Total	4 369 954,85 €

Au vu de la modélisation des besoins de financement de la SEMTTAX, il a été déterminé que le coût global de l'opération devait être financé à la fois par le recours à l'emprunt et par un nouvel apport en capitaux par les actionnaires de la SEMTTAX selon la ventilation suivante :

Coût global de l'opération	4 369 954,85 €	100 %
Apports en capitaux	3 699 954,85 €	84,67 %
Montant à emprunter	670 000,00 €	15,33 %

Les établissements bancaires apportant leur soutien à ce projet sont la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une garantie publique de la commune à hauteur de 50 % du financement bancaire sur la durée totale est exigée par chacun des deux établissements bancaires.

Concernant la Caisse d'Épargne, les caractéristiques financières du prêt consenti sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée amortissement : 15 ans
- Taux révisable : Livret A + marge 0,80 soit 3,80 % à ce jour
- Amortissement du capital : constant
- Echéance : trimestrielle
- Frais dossier : 525 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cas où l'emprunteur serait dans l'impossibilité de faire face à une échéance, il s'engage à prévenir la commune par lettre recommandée avec accusé réception, au moins deux mois à l'avance et à lui demander de la régler en ses lieu et place dans la limite de la garantie accordée. L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 175 000 € dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt de 350 000 € en cours de souscription par la SEMTTAX auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

DÉCLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division et au partage du risque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 009-210900320-20231206-2023_12_8-DE

